



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

### extrait du registre des délibérations séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 novembre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>09/11/21-02</b>	<b>objet :</b> <b>Délibération rectificative apportant précision concernant l'attribution du marché alimentaire pour les besoins de l'U.D.S.I.S.</b>
--	---

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Mathias BLANC, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :**

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Pierre SADOURNY, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Maya LESNE.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

**Vu** la délibération n°09/06/21-01 du 9 juin 2021 concernant l'attribution du marché alimentaire ;

**Le Président,**

**Rappelle** que le comité syndical a :

- **Approuvé** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
  - quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1<sup>er</sup> rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 à 24, telles que décrites dans la délibération susvisée.
  - pour les lots 25 à 31 (lots multi-attributaires), de retenir toutes les entreprises ayant candidaté et répondant à toutes les exigences des C.C.A.P. et C.C.T.P. au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. Une mise en concurrence sera faite avec l'ensemble des candidats de chacun des lots énumérés ci-dessus et ce, à chaque survenance de besoins. Celle-ci aboutira à l'établissement d'un marché subséquent.
- **Autorisé** le Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) à procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

**Précise** que la délibération ne mentionnait pas la durée du marché.

Compte tenu de l'estimation globale de l'opération et l'objet visé, la passation des marchés envisagés a été établie selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert avec la technique d'achat d'accord cadre en application du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est conclu pour une période d'un an reconductible deux fois pour une durée de un an selon les dispositions visées au Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :**

**De rectifier** la délibération n°09/06/21-01 en y précisant la durée du marché d'un an reconductible deux fois, soit 3 années au maximum.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de U.D.S.T.S.**

**Jean ROQUE**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
18 NOV. 2021  
COURRIER